

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 avril 2022

N° 22/013

R.J/S.A/C.J

Objet : Convention – service facultatif de classement et de valorisation des archives

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'avril, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS. Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents :

M. Michel BRUNET, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI.

Absents représentés :

M. Josselyne COSTE-LENNON donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS, Madame Marion MARCHAL donne pouvoir à M. Pierre FISCHER, M. Gilbert REINAUDO donne pouvoir à M. Michel GRAMBERT.

Absents excusés :

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Patrick VIVOS, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. René VILLARD et son suppléant M. Gérard BENOIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET.

Monsieur Michel BRUNET, Vice-président, délégué au service d'aide au classement et à la valorisation des archives, rappelle aux membres présents que ce service intercommunal, créé en 2003, offre aux collectivités :

La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- ✓ un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;
- ✓ le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;
- ✓ la rédaction d'instruments de recherche ;
- ✓ l'informatisation des données ;
- ✓ la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;
- ✓ la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;
- ✓ le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- ✓ la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).

Ce dispositif repose sur l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'organisation de services facultatifs intercommunaux.

Il est nécessaire de modifier la convention pour :

- ✓ modification de l'article 2 : ajustement de l'offre de service pour le mettre en adéquation avec l'offre de service proposée aujourd'hui (*assistance au déménagement de salles d'archives et récolement réglementaire*) et proposition d'une nouvelle prestation de plus en plus demandée par les collectivités (*assistance dans la gestion des documents numériques*) ;

- ✓ modification des articles 3 et 5 (*ancien articles 3 et 5*) : précision sur les modalités de facturation pour prendre en compte l'intervention simultanée de deux archivistes ;
- ✓ ajout d'un article 6 relatif aux conditions de travail des archivistes ;
- ✓ ajout d'un article 7 précisant que la destruction des archives incombent à la collectivité ;
- ✓ ajout d'un article 8 précisant que les archivistes travaillent sous le contrôle scientifique et technique de la direction des archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence et qu'à ce titre les AD sont destinataires d'un rapport d'intervention ;
- ✓ ajout de l'article 9 relatif à la durée de la convention (*tacite reconduction dans la limite de 6 années*) et aux modalités de retrait du service ;
- ✓ ajout d'un article 10 relatif à la dénonciation de la convention ;
- ✓ ajout d'un article 11 permettant le recours à un avenant ;
- ✓ ajout d'un article 12 ajoutant une annexe relative à la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel (RGPD) ;
- ✓ modification de l'article 13 (*ancien article 7*) : ajout de la possibilité du recours amiable en cas de litige.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé que le conseil d'administration donne l'autorisation au Président de signer les conventions modifiées et les éventuels avenants.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé de la Vice-présidente déléguée au service paie informatisée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la nouvelle convention-type d'adhésion au service intercommunal de classement et de valorisation des archives telle qu'elle figure en annexe, complétée des mentions relatives au RGPD.
- ✓ **Autorise** le président à signer ces nouvelles conventions et tous documents y afférents.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Volx.

A Volx, le 12/04/2022



Jacques DEPLESS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le : 02 Mai 2022

Transmis au représentant de l'Etat le : 15 Avril 2022